

DECISION DU PRESIDENT

Objet : contrat d'adhésion au service FAST parapheur connecteur COTRANET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le développement de l'application COTRANET,

Considérant la nécessité d'adhérer à l'abonnement Fast-parapheur bureautique- connecteur COTRANET,

Considérant la proposition du prestataire DOCAPOSTE FAST,

Le Président,

DECIDE

Article 1 :

De signer le contrat d'adhésion au service FAST-parapheur bureautique -connecteur COTRANET avec la société **DOCAPOSTE FAST** domiciliée 37/41 rue du Rocher à 75008 PARIS,

Article 2 :

Le présent contrat est conclu pour un montant annuel de

- année 1 : 1 750,00 € HT (dont 1 000 € d'installation), majoré de la TVA en vigueur à 20 % soit 2 100,00 € TTC.
- pour les années suivantes : 750,00 € HT, majoré de la TVA en vigueur à 20% soit 900,00 € TTC majoré de l'indice SYNTEC (cf. Article 14 des conditions générales d'adhésion)

Article 3 :

Dit que le contrat est conclu à compter de la date d'activation du service FAST pour une durée d'un an, renouvelable par voie expresse dans un préavis de deux mois avant le terme contractuel.

Article 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur ~~Le Président ou de recours~~

Accusé de réception en préfecture
095-200078988-20260921-D2026-12-CC
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 :

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Trésorier Principal de l'Isle Adam.

Auvers-sur-Oise, le 21 septembre 2026


Le Président,
Pierre-Edouard EON

